

Sustainability Research

Recherche actions - France / Europe

Commission Européenne : un casting à la hauteur des ambitions du « Green New Deal ». Partie 1 : le climat

Date publication: 19/09/2019 13:37

Date rédaction: 19/09/2019 11:08

<https://www.oddosecurities.com>

Ursula Von Der Leyen a dévoilé le casting et l'architecture de la Commission Européenne. Frans Timmermans disposera de l'autorité nécessaire à la mise en place du « Green New Deal ». Son profil semble adéquat pour mettre en place l'ambitieux agenda climatique et faire face aux nombreux défis.

Après le climat, les agendas environnement, agriculture, transport et santé seront analysés dans les semaines à venir.

Une Commission en charge d'appliquer le « Green New Deal » d'Ursula Von Der Leyen

Ursula Von Der Leyen, la présidente de la Commission Européenne a présenté mardi 10 septembre la nouvelle Commission Européenne.

Elle a également rendu publiques les lettres de mission de chacun des 27 Commissaires, dans un souci de transparence. Ces lettres sont censées décliner les grandes priorités de la Commission, tracées par Ursula Von Der Leyen lors de son discours de désignation, prononcé devant le parlement européen le 16 juillet dernier.

La présidente de la Commission a affirmé que « notre défi le plus pressant est la protection de la planète », avec l'objectif pour l'Europe de devenir « le premier continent neutre en carbone » en 2050, et la présentation d'un Pacte Vert pour l'Europe (« Green New Deal »). Le casting et l'architecture de la Commission offrent des premières indications sur la mise en œuvre de la nouvelle politique environnementale de l'Union Européenne, en attendant les auditions des Commissaires devant le Parlement Européen les 22 et 23 octobre prochain.

Un poste à responsabilité pour un agenda climat ambitieux

Le poste de vice-président exécutif de la Commission Européenne en charge du Green New Deal revient au social-démocrate néerlandais Frans Timmermans. Il s'agit d'un nouveau titre au sein de la Commission Européenne, également accordé à deux autres Commissaires. De surcroît, la Présidente de la Commission a annoncé que Frans Timmermans la représenterait en son absence, ce qui fait de lui le numéro 2 de la Commission.

La responsabilité de la mise en œuvre du Green New Deal donne autorité à Frans Timmermans sur les commissaires suivants :

- Le Commissaire à l'Environnement et aux océans Virginijus Sinkevičius.
- Le commissaire à l'Energie Kadri Simson.
- Le Commissaire à l'Agriculture Janusz Wojciechowski.
- La Commissaire aux Transports Rovana Plumb.
- La Commissaire à la Santé Stella Kyriakides, pour les dossiers de sécurité alimentaire et des animaux et végétaux (la santé publique est rattachée au Vice-Président pour la Protection de notre mode de vie).

De plus, Frans Timmermans aura directement la responsabilité de la politique climatique, avec autorité sur la Direction Générale du Climat, qui gère notamment le marché européen du carbone (marché EU ETS).

Jean-Baptiste Rouphael Analyste ESG
+33 (0)1 55 35 42 44
jean-baptiste.rouphael@oddo-bhf.com

Cecile De Coincy Analyste ESG
+33 (0)1 55 35 42 56
cecile.de-coincy@oddo-bhf.com

Risque de conflits d'intérêts:

ODDO BHF et/ou une de ses filiales peuvent être en situation de conflits d'intérêts avec certains des émetteurs mentionnés dans cette publication. Vous pouvez consulter l'ensemble des mentions des conflits d'intérêts en dernière page de ce document.

Document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, les informations fournies dans ce document proviennent de sources dignes de foi mais ne peuvent être garanties. Les appréciations formulées reflètent notre opinion à la date de publication et sont donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

Ce document a été imprimé pour Julie HOFFMANN Le 24/09/2019 09:59:34 .



Ursula Von Der Layen a été très explicite sur la feuille de route du Commissaire en charge du Green New Deal, lors de son discours devant le parlement :

- Présentation de la « toute première loi européenne sur le climat » dans les 100 premiers jours de son mandat. Celle-ci inclura la revue à la hausse des objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, à « au moins 50%, voire 55% », contre 40% actuellement.
- Mobilisation de « 1 000 Md€ d'investissement au cours de la prochaine décennie » en « convertissant une partie de la banque européenne en une banque pour le climat » afin de financer la conversion de l'économie à la neutralité carbone.
- Instauration de la « taxe carbone aux frontières, afin d'éviter les fuites de carbone », puisque « les émissions doivent avoir un prix permettant d'induire un changement de comportement ».

La lettre de mission adressée à Frans Timmermans reprend ces trois objectifs phares pour le climat. Elle apporte également quelques précisions sur les modalités de leur mise en œuvre :

- Pour accompagner l'objectif de neutralité carbone, Frans Timmermans devra mettre en place un « Fonds pour la Transition Juste ». Ce fonds vise à soutenir financièrement les pays qui risquent de payer un coût social élevé pour sortir du charbon (Pologne, République Tchèque, Allemagne). Son montant (on parle de 5 Md€) et son financement n'ont pas encore été tranchés (contribution directe des Etats, recyclage de fonds européens de cohésion, crédits de la nouvelle banque européenne du climat...).
- Le Vice-Président Exécutif aura un droit de regard sur la politique fiscale européenne, dont il devra évaluer la conformité avec les objectifs climatiques de l'UE.
- Le numéro 2 de la Commission devra œuvrer à diffuser la « culture du climat » en Europe, en embarquant les régions, la société civile et l'industrie.

Enfin, la lettre précise les politiques environnementales, énergétiques, agricoles, de transport et agro-alimentaire que devront mettre en œuvre les Commissaires sous la responsabilité de Frans Timmermans, en tant que vice-président exécutif de la Commission.

Un Commissaire taillé pour les nombreux défis à venir

La feuille de route de Frans Timmermans est vaste et ambitieuse, à la hauteur des mots prononcés par la présidente de la Commission lors de son discours au parlement. Frans Timmermans dispose a priori du poids politique et de l'expérience nécessaire à sa mise en œuvre :

- Ancien n°2 de la Commission Juncker et diplomate de formation, il connaît parfaitement les rouages européens. Il devra faire preuve d'autorité pour coordonner le travail des cinq Commissaires sous sa responsabilité.
- Il dispose d'une certaine crédibilité sur les sujets environnementaux : plus sensible que l'ex-président Juncker, c'est lui qui a piloté la mise en œuvre et l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la directive plastique, un succès majeur (bannissement du plastique à usage unique). De plus, il a axé sa campagne (perdue) de présidence à la Commission européenne sur le thème de l'écologie.

Frans Timmermans devra toutefois faire face à quelques obstacles :

- Il s'est fortement opposé en tant que vice-président de la précédente commission au « groupe de Visegrad » composé de la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque et la Bulgarie, dont il a dénoncé les dérives de l'Etat de Droit. Or il devra batailler précisément avec ces pays pour qu'ils s'engagent pour la neutralité carbone. Le nouveau Fonds de transition sera son atout maître. Il pourra également laisser la main à la Commissaire à la Cohésion et aux Réformes Elisa Ferreira, qui co-pilote le dossier. Cette socialiste portugaise possède une solide expérience européenne (trois fois députée européenne) et est une spécialiste des sujets économiques.



- Il n'aura pas la main sur la mise en place de la taxe carbone aux frontières. Celle-ci sera pilotée par le Commissaire à l'Economie Paolo Gentiloni, un social-démocrate italien. Elle devra aussi associer étroitement le Commissaire au Commerce Phil Hogan, puisque les accords commerciaux de l'UE devront être renégociés. Or Phil Hogan sera accaparé par le dossier du Brexit et n'a pas montré de grandes convictions écologiques lors de son précédent mandat de Commissaire à l'agriculture (défense de l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR et d'une agriculture intensive). L'accord des chefs d'Etats des 27 sera également nécessaire (règle de l'unanimité pour la politique fiscale). A noter toutefois que Business Europe (lobby du patronat européen) s'est prononcé pour la première fois en faveur de cette taxe.
- Dans le même ordre d'idée, la réforme de la Banque européenne d'investissement dépend du bon vouloir des chefs d'Etat européens, tous représentés au Conseil des gouverneurs de la banque.

Ainsi les convictions écologiques, et surtout l'expérience et le talent diplomatique de Frans Timmermans seront nécessaires pour mettre en place l'agenda climatique de la Commission. Les premières réponses arriveront très vite, puisque la Loi Climat sera le 1^{er} texte proposé par la Commission.

Après le climat, les agendas environnement, agriculture, transport et santé seront analysés dans les semaines à venir.



- **Méthode de valorisation**

Nos objectifs de cours sont établis à 12 mois et leurs fixations reposent principalement sur trois méthodes de valorisation. Tout d'abord l'actualisation des cash-flows disponibles utilisant les paramètres d'actualisation fixés par le groupe et affichés le site Internet de ODDO BHF. Ensuite la méthode dite des sommes des parties reposant sur l'agrégat financier le plus pertinent en fonction du secteur d'activité. Enfin, nous utilisons également la méthode dite des comparables qui permet d'évaluer la société analysée par rapport à des entreprises similaires, soit car elles opèrent sur des segments d'activité identiques (et sont donc concurrentes) soit car elles bénéficient de dynamiques financières comparables. Il peut arriver de mixer ses méthodes dans des cas particuliers afin de refléter au mieux les spécificités de chaque entreprise couverte et ainsi pouvoir en affiner l'appréciation.

- **Sensibilité du résultat de l'analyse/classification des risques :**

Les avis exprimés dans ce document sont des avis basés sur une date particulière - la date indiquée en première page du présent document. La recommandation peut changer selon des événements inattendus susceptibles, par exemple d'avoir un impact tant sur la société étudiée dans le présent document que sur l'ensemble du secteur.

- **Nos recommandations boursières**

Nos recommandations boursières reflètent la performance RELATIVE attendue sur chaque valeur à un horizon de 12 mois.
Achat : performance attendue supérieure à celle de l'indice de référence, sectoriel (large caps) ou non (petites et moyennes valeurs).
Neutre : performance attendue voisine de celle de l'indice de référence, sectoriel (large caps) ou non (petites et moyennes valeurs).
Alléger : performance attendue inférieure à celle de l'indice de référence, sectoriel (large caps) ou non (petites et moyennes valeurs).

- **Les cours des instruments financiers utilisés et mentionnés dans le présent document sont des cours de clôture.**

- **L'ensemble des publications des sociétés suivies et mentionnées dans le présent document est disponible sur le site de la recherche : www.securities.oddobhf.com**

Conformément à l'Article 20 du Règlement européen n° 596/2014 (Market Abuse Regulation) une liste de toutes les recommandations sur tout instrument financier ou tout émetteur qui ont été diffusées au cours des douze derniers mois est disponible en cliquant sur le lien suivant www.securities.oddobhf.com

Répartition des recommandations

| | | Achat | Neutre | Alléger |
|------------------------------------|-------|-------|--------|---------|
| Ensemble de la couverture | (421) | 52% | 38% | 11% |
| Contrats de liquidité | (88) | 59% | 38% | 3% |
| Contrats de recherche | (32) | 78% | 22% | 0% |
| Service de banque d'investissement | (21) | 81% | 19% | 0% |

Risque de conflits d'intérêts :

Services de banque d'investissement et/ou Distribution

ODDO BHF, est-il intervenu, au cours des douze derniers mois, en qualité de chef de file ou de chef de file associé d'une offre portant sur des instruments financiers de l'émetteur rendue publique? Non

ODDO BHF, a-t-il reçu un paiement de la part de l'émetteur concernant la prestation de services d'investissement réalisée au cours des 12 derniers mois ou s'attend à recevoir ou à rechercher une rémunération de la part de l'émetteur pour des prestations de services d'investissement réalisés au cours des 12 derniers mois? Non

Contrat de recherche entre le groupe ODDO et l'émetteur

ODDO BHF et l'émetteur sont convenus de la fourniture par le premier au second d'un service de production et de diffusion de la recommandation d'investissement sur ledit émetteur Non

Contrat de liquidité et market-making

A la date de la diffusion de ce rapport, ODDO BHF, agit-il en tant que teneur de marché ou est-ce que ODDO BHF, a conclu un contrat de liquidité en ce qui concerne les instruments financiers de l'émetteur? Non

Prise de participation

ODDO BHF, détient-il plus de 5% de la totalité du capital émis de l'émetteur? Non

L'émetteur détient-il plus de 5% de la totalité du capital émis d'ODDO BHF ou de toute personne morale qui lui est liée? Non

Disclosure lié à la publication

Cette analyse financière a été transmise à l'émetteur pour relecture, sans objectif de cours ni recommandation, avant sa diffusion, afin de vérifier l'exactitude de données factuelles contenues dans l'analyse ? —

Les conclusions de cette analyse financière ont été modifiées suite à sa relecture, avant diffusion, par l'émetteur? —

Autres conflits d'intérêts

ODDO BHF, est-il au courant de conflits d'intérêt supplémentaires? Non

Conflits d'intérêts personnels

Les personnes en charge de la rédaction de l'analyse financière ont-elles acheté des instruments financiers de l'émetteur concerné par la présente analyse financière? —

Les personnes en charge de la rédaction du présent document ont-elles perçues une rémunération directement liée à des opérations de service d'entreprise d'investissement ou à un autre type d'opération qu'elles réalisent ou aux frais de négociation qu'elles ou toute personne morale faisant partie du même groupe reçoit? Non

Toutes les déclarations relatives aux conflits d'intérêts de toutes les sociétés mentionnées dans le présent document peuvent être consultées sur le site de la recherche de ODDO BHF : www.securities.oddobhf.com



Disclaimer:

Avertissement relatif à la distribution par ODDO BHF SCA à des investisseurs autres que des ressortissants des Etats-Unis :

La présente étude a été réalisée par ODDO BHF Corporates & Markets, division d'ODDO BHF SCA (« ODDO »), agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Lorsqu'elle est distribuée hors des Etats-Unis, l'étude est exclusivement destinée à des clients non américains d'ODDO ; elle ne saurait être divulguée à un tiers sans le consentement préalable et écrit d'ODDO.

Le présent document n'est pas et ne doit pas être interprété comme une offre de vente ni comme la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription à un quelconque investissement. Ce document est une communication à caractère promotionnel incluant une ou plusieurs recommandation(s) d'investissement au sens du Règlement Abus de Marché n° 596/2014 du 16 avril 2014. Il ne constitue pas une analyse financière et n'a pas été élaboré conformément aux dispositions légales arrêtées pour promouvoir l'indépendance de la recherche en investissement. En conséquence, sa diffusion n'est soumise à aucune interdiction prohibant l'exécution de transactions personnelles avant sa publication. La présente étude a été préparée dans le respect des dispositions réglementaires destinées à promouvoir l'indépendance de l'analyse financière. Des « murailles de Chine » (barrières à l'information) ont été mises en place pour éviter la diffusion non autorisée d'informations confidentielles ainsi que pour prévenir et gérer des situations de conflit d'intérêts.

A la date de publication du présent document, ODDO et/ou l'une de ses filiales peuvent être en conflit d'intérêts avec le ou les émetteur(s) mentionnés. Tous les efforts raisonnables ont été déployés pour veiller à ce que les informations contenues dans les présentes ne soient pas erronées ou mensongères à la date de la publication, mais aucune garantie n'est donnée de même qu'aucune conviction ne doit être fondée sur l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Toutes les opinions exprimées dans le présent document sont le reflet du contexte actuel ; elles sont susceptibles de modification sans préavis. Les opinions, avis ou prévisions figurant dans ce document reflètent, sauf indication contraire, celles de son ou ses auteur(s) et ne reflètent pas les opinions de toute autre personne ou de ODDO. Cette étude ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement de même qu'elle ne tient pas compte des objectifs d'investissement, de la situation financière ni des besoins propres aux clients. Ceux-ci sont invités à s'interroger sur l'adéquation entre un avis ou une recommandation quelconque, exprimés dans l'étude, et leur situation personnelle et, si besoin est, à consulter un professionnel, y compris un conseiller fiscal.

Cette étude s'adresse uniquement aux investisseurs institutionnels. Elle peut ne pas contenir l'information nécessaire pour que d'autres personnes prennent des décisions d'investissement. Consultez votre conseiller financier ou un professionnel de placement si vous n'êtes pas un investisseur institutionnel.

Avertissement relatif à la distribution par ODDO BHF SCA à des investisseurs ressortissants des Etats-Unis :

Merci de vous référer aux rapports de recherche sur les sociétés concernées pour une information complète et les mentions d'informations.

La présente étude a été réalisée par ODDO BHF Corporates & Markets, division d'ODDO BHF SCA (« ODDO »). Cette étude est distribuée aux investisseurs ressortissants des Etats-Unis exclusivement par ODDO BHF New York Corporation (« ONY »), MEMBER: FINRA/SIPC. Elle s'adresse exclusivement aux clients d'ONY ressortissants institutionnels des Etats-Unis et ne saurait être communiquée à un tiers sans le consentement préalable et écrit d'ONY. Ce document n'est pas et ne doit pas être interprété comme une offre de vente ni comme la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription à un quelconque investissement. Ce document vous est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue pas une base suffisante pour prendre une décision d'investissement.

A la date de publication du présent document, ODDO, et/ou l'une de ses filiales peuvent avoir noué des relations d'affaires avec le ou les émetteur(s) mentionnés dans ce document. Tous les efforts raisonnables ont été déployés pour veiller à ce que les informations contenues dans les présentes ne soient pas erronées ou mensongères à la date de la publication, mais aucune garantie n'est donnée de même qu'aucune conviction ne doit être fondée sur l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations. Cependant, ODDO n'a pas d'obligation de mettre à jour ou modifier l'information contenue dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Toutes les opinions exprimées dans le présent document sont le reflet du contexte actuel ; elles sont susceptibles de modification sans préavis.

Cette étude ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement de même qu'elle ne tient pas compte des objectifs d'investissement, de la situation financière ni des besoins propres aux clients. Ceux-ci sont invités à s'interroger sur l'adéquation entre un avis ou une recommandation quelconque, exprimés dans l'étude, et leur situation personnelle et, si besoin est, à consulter un professionnel, y compris un conseiller fiscal.

Ce rapport n'est pas un rapport de recherche au sens de FINRA Rule 2241(a)(11) car ce rapport répond à l'une des exclusions de la définition de rapport de recherche au sens de la Règle 2241(a)(11)(A). Ce document s'adresse uniquement aux investisseurs institutionnels. Consultez votre conseiller financier ou un professionnel de placement si vous n'êtes pas sûr d'être un investisseur institutionnel.

Informations à communiquer conformément à la Loi et aux Règlements des Etats-Unis :

Information Règle 15a-6 : Conformément à la Règle 15a-6 (a), toutes transactions réalisées par ODDO, et/ou par une de ses filiales avec un client institutionnel américain sur les titres décrits dans ce document réalisé hors des Etats-Unis, doivent être effectuées par l'intermédiaire d'ONY.

Coordonnées de la société chargée de la distribution de la recherche aux investisseurs ressortissants des Etats-Unis : ODDO BHF New York Corporation, MEMBER: FINRA/SIPC est une filiale à 100 % d'ODDO BHF SCA ; Philippe Bouclainville, Président (pbouclainville@oddonny.com) 150 East 52nd Street New York, NY 10022 212-481-4002.